



Diffusion immédiate

Joliette, le 26 janvier 2006

CHAUFFAGE AU BOIS

L'ALAP TOUJOURS EN ATTENTE D'UNE RÉGLEMENTATION SPÉCIFIQUE

L'ALAP (Association pour l'air pur) déplore l'immobilisme du gouvernement Charest à réglementer sur le chauffage au bois. Pourtant, en février 2005, M. Thomas Mulcair, alors ministre de l'Environnement, s'était engagé à agir sans tarder, notamment à l'égard des foyers et des poêles à bois.

Et ce, d'autant qu'en décembre 2004 le ministère dont il a la charge dévoilait les résultats troublants d'une seconde étude montréalaise qui confirme que le chauffage résidentiel au bois est une **source grave de pollution de l'air en hiver**.

Or, peu a été fait pour sensibiliser le grand public aux méfaits bien réels du chauffage au bois, tant dans les **grandes villes** que les **petites localités**. Depuis longtemps, les pouvoirs publics et les responsables politiques manquent eux-mêmes à leurs devoirs d'information, de discernement et de diligence.

On constate d'ailleurs que, lors des épisodes de smog (susceptibles de gêner la respiration chez une personne en bonne santé), il est très difficile d'obtenir la collaboration des utilisateurs d'appareils de chauffage au bois. Même que beaucoup chauffent davantage par temps lourd et humide, peu ou non conscients des conséquences de leur comportement.

Au surplus, l'ALAP ne cesse d'observer une hausse marquée du nombre d'appels et de courriels qu'elle reçoit en provenance de gens de localités rurales et semi-rurales. À telle enseigne qu'il est possible d'affirmer, sans contredit, que les problèmes de voisinage et de santé dus à la fumée de bois touchent désormais les **quatre coins du Québec**, et non pas seulement les centres urbains. Conséquence : un peu partout, l'air intérieur des habitations, des écoles et des locaux d'entreprises est de plus en plus vicié à des degrés préoccupants.

C'est pourquoi l'ALAP regroupe des citoyens et citoyennes qui désirent profiter d'un air sain pour eux-mêmes et leurs proches – aînés et enfants. Certains veulent retrouver la jouissance de leur logement, d'autres le plaisir de pratiquer leurs activités en plein air telles que la promenade et le patin. D'autres encore craignent, à juste titre, pour leur santé, bien au-delà de la gêne ou de la nuisance occasionnée par la fumée de bois.

Tous souhaitent que le ministre Mulcair applique le premier principe d'action inscrit dans le projet de loi sur le développement durable qu'il a présenté en juin dernier : protéger la santé et améliorer la qualité de vie de chacun.

Selon M^{me} Michelle Rivest de l'ALAP, « il est impératif que l'État québécois assume sa responsabilité dans un dossier de santé publique qui n'a rien d'idéologique et qui réclame une attention immédiate. Un premier pas important serait franchi s'il encadrerait enfin la fabrication des poêles à bois, leur commercialisation et leur installation selon des normes minimales d'efficacité en termes de rendement et d'émission de polluants, notamment de particules appelées *PM2,5*. Nous ne demandons pas d'éliminer les poêles à bois comme l'herbe à poux, bien moins nocive en fait. »

RAPPELONS POURQUOI LA POLLUTION DE L'AIR CAUSÉE PAR LA COMBUSTION DU BOIS EST UNE PRIORITÉ DE SANTÉ PUBLIQUE

Les particules PM_{2,5} ont un diamètre aérodynamique inférieur à 2,5 micromètres, c'est-à-dire à 2,5 millièmes de mètre. Elles représentent 90 % des matières particulaires de la fumée de bois. Elles sont de puissants vecteurs de transport pour les gaz toxiques, les bactéries et les virus, qui se fixent à leur surface. Elles peuvent rester en suspension dans l'air pendant des jours, voire pendant plusieurs semaines. Leur petitesse leur permet de s'introduire dans les maisons neuves les plus étanches, **à au moins 50 % de la concentration extérieure**. Dangereuses selon nombre d'études irréfutables, elles pénètrent profondément dans les poumons sans que la toux puisse les y détacher. En l'état actuel des choses (travaux de l'OMS et d'autres organismes), il semble que l'on n'a pu déterminer un seuil en deçà duquel les concentrations de matières particulaires dans l'air ambiant n'avaient aucun impact sanitaire, soit un niveau de concentration à effet nul!

Le milieu médical et scientifique est d'ailleurs unanime : la fumée de bois est nocive à plus d'un titre. Celle-ci contient plusieurs substances toxiques dont des hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), des furannes et des dioxines. En quantité et en volume égaux, elle est 12 fois plus cancérigène que la fumée de cigarette, et attaque les cellules corporelles 40 fois plus longtemps que cette dernière.

La fumée de bois, très irritante, accroît le risque de mortalité due à des maladies respiratoires chez les bébés âgés de moins de 12 mois, a une incidence néfaste sur le taux de développement des fonctions pulmonaires, aggrave l'asthme et provoque d'autres symptômes des voies respiratoires telles que la toux et la bronchite chez les enfants. De plus, elle a un effet particulièrement nuisible sur la santé des personnes souffrant d'affections cardiovasculaires ou respiratoires; sa présence accrue augmente les risques d'hospitalisation en urgence.

Au reste, des études menées par Environnement Canada prouvent qu'un poêle à bois traditionnel produit, en 9 heures, autant de particules dans l'atmosphère qu'une automobile en une année ! Cet appareil de chauffage engendre aussi une pollution particulaire quelque 500 fois supérieure à celle d'une « fournaise » au mazout.

NOUS INVITONS LA POPULATION À S'INFORMER SUR LE SITE INTERNET DE NOTRE ASSOCIATION : www.alap.qc.ca. ON Y TROUVE DES CONSEILS JUDICIEUX SUR LES CHAUFFAGES D'APPOINT AU BOIS. L'UN DE NOS RÔLES EST D'ÉDUIQUER ET DE CONSCIENTISER LA POPULATION DE FAÇON OBJECTIVE, SANS A *PRIORI*.

- 30 -

Source : comité technique et scientifique de l'ALAP

Information : (450) 759-9375
info@alap.qc.ca
www.alap.qc.ca